

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 10 (1901)
Heft: 10

Vereinsnachrichten: Nouvelles officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ercheint
• • • Sonntags

Abonnement:

Für die Schweiz
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:

3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder
erhalten das Blatt
gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1 spaltige
Millimeterzeile oder
deren Raum. — Bei
Wiederholungen
entsprechend Rabatt.
Vereins-Mitglieder
bezahlen 3 1/2 Cts
netto per Milli-
meterzeile
oder deren
Raum.



Organ und Eigentum des

Schweizer Hotelier-Vereins

10. Jahrgang | 10^{te} Année

Organe et Propriété de la

Société Suisse des Hôteliers

Paraissant
• • • le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:

3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—

Pour l'Etranger:

3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50

Les Sociétaires
reçoivent l'organe
gratuitement.

Annonces:

7 Cts. par millimètre-
ligne ou son espace.
Rabais en cas de ré-
pétition de la même
annonce.

Les Sociétaires
payent 3 1/2 Cts.
net par milli-
mètre-ligne
ou son
espace.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern
machen wir hiermit die Trauer-Anzeige,
dass unser Mitglied

Herr Alexander Béha

Hotel du Parc in Lugano

m Alter von 80 Jahren am 3. März ge-
storben ist.

Indem wir Ihnen hievon Kenntnis geben,
bitten wir, dem Heimgegangenen ein liebe-
volles Andenken zu bewahren.

Namens des Vorstandes:

Der Präsident:

J. Tschumi.

Leben und Wirken des Herrn A. Béha
sind kürzlich in unserem Blatt, anlässlich
seines 80. Geburtstages, in eingehender und
verdienter Weise geschildert worden.

Wie sehr die Stadt Lugano die Ver-
dienste des Verstorbenen als Gründer der
Hotellindustrie und des Fremdenverkehrs
dasselbst anerkennt und ehrt, dafür legte
die aussergewöhnlich starke Beteiligung am
Begräbnisse bereits Zeugnis ab.

Auch in unserem Vereine gehörte Herr
Béha zu den Gründern und seit 1898 war
er Mitglied des Verwaltungsrates. Die
Entwicklung des Vereins und seiner Be-
strebungen verfolgte er selbst im hohen
Alter stets mit grossem Interesse.
Er ruhe sanft!

Zur gefl. Notiz.

Mit Anfangs April wird mit dem Ver-
trieb der diesjährigen Ausgabe des Reise-
führers

„Die Hotels der Schweiz“

begonnen werden können und ersuchen wir
daher die tit. Mitglieder, zwecks Anstellung
eines Verteilungsplanes, uns baldmöglichst
mitzuteilen, ob und wie viel Exemplare sie
von dem „Führer“ zum eigenen Gebrauch
oder Vertrieb wünschen und wie viel in
jeder der drei Sprachen. Die Abgabe ge-
schieht gratis und franko. Je nach den
einlaufenden Bestellungen müssen wir uns
jedoch vorbehalten, Einschränkungen vorzu-
nehmen, da der Grossteil der Auflage für
den direkten Versand nach dem Auslande,
für den Buchhandel, die Verkehrsbureaux etc.
vorgesehen ist.

Basel, den 8. März 1901.

Für das Centralbureau,

Der Chef:

Otto Amstler.

AVIS.

Dès les premiers jours d'Avril, nous
pourrions commencer la distribution de la
nouvelle édition du guide de voyage

„Les Hôtels de la Suisse“,

et nous prions MM. nos sociétaires, pour
faciliter l'établissement d'un plan de dis-
tribution, de bien vouloir nous faire savoir le
plus tôt possible, s'ils désirent recevoir des
exemplaires du „Guide“ pour leur usage
personnel ou pour les distribuer à leurs
clients, le nombre de volumes qu'il leur faut,
combien ils en prendraient de chacun des
trois langues. L'expédition se fait gratis et
franco. Toutefois, suivant l'importance des
commandes reçues, nous devons nous réser-
ver le droit de faire des réductions, la plus
grande partie de l'édition étant destinée à
être expédiée à l'étranger, aux libraires,
aux bureaux de renseignements, etc.

Bâle, le 8 Mars 1901.

Pour le bureau central,

Le chef:

Otto Amstler.

* Nouvelles officielles. *

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la

SÉANCE DU COMITÉ

le 20 Février 1901

à l'Hôtel Beau-Rivage à Ouchy.

Présents: MM. J. Tschumi, président,
A. Raach, vice-président,
J. Müller, secrétaire,
F. Küssler, assesseur,
A. Kämpfer, assesseur,
O. Amstler, secrétaire.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

1. Le procès-verbal de la dernière séance est
adopté.

2. Les admissions de nouveaux membres ef-
fectuées depuis la dernière séance et publiées
dans l'organe de la société sont ratifiées.

3. Il est donné lecture de la réponse du
Conseil fédéral à la demande de l'Union Helvétique
tendant à ce que les hôtels soient soumis à la
loi fédérale sur les fabriques. Il ressort de cette
lecture que le Conseil, s'appuyant sur le pré-
avis donné par les inspecteurs fédéraux des
fabriques d'une part, et par le comité de notre
société d'autre part, a décidé de répondre né-
gativement à la demande en question. Dans sa
réponse, il fait ressortir tout particulièrement
le fait que le texte actuel de la loi ne permet
pas son application à l'industrie des hôtels, et
que l'assurance contre les accidents, conclue
par la Société suisse des hôteliers avec les
compagnies Winterthour et Zurich enlève à une
révision de la loi tout caractère d'urgence.

4. La demande de l'Union des sociétés suisses
de développement, tendant à obtenir une sub-
vention pour une brochure destinée spécialement
à l'Amérique et devant paraître encore dans le

courant du printemps sous le titre „A trip
through Switzerland“, est prise en considération,
et la contribution de 600 fr. dévolue à la So-
cété en sa qualité de membre de l'Union est
votée. La totalité des frais se montera à
10,000 fr.; ils seront couverts par le bénéfice
de 4000 fr. réalisé par le bureau de renseigne-
ments du Village Suisse à Paris et une sub-
vention de 2000 fr. de la caisse centrale; le
reste a été réparti entre les membres de l'Union.

5. Exposition industrielle de Bâle. M. Amstler
rapporte sur les travaux effectués jusqu'à pré-
sent, et destinés à retracer en vue de cette ex-
position, l'activité et le développement du bureau
central pendant les 10 années de son existence.
Le comité en prend connaissance avec satis-
faction, et ratifie la proposition de reproduire
ce travail sous forme de brochure destinée aux
membres de la société.

6. Loi fédérale sur le contrôle des denrées
alimentaires. M. Tschumi rapporte sur les pro-
positions de reprendre cette loi et explique les
motifs pour lesquels notre société ne figure pas
au nombre des pétitionnaires.

7. Assurance contre le vol. M. Tschumi rap-
porte que l'assurance contre le vol, dont l'intro-
duction avait été décidée précédemment, a été
conclue et fonctionne depuis un certain temps.
M. Kupfer demande s'il ne serait pas indiqué
de rattacher à cette assurance celle contre les
dégâts produits par l'eau (pluie, grêle, gel des
conduites, etc.). Le comité décide de consulter
à ce sujet les compagnies d'assurance Winter-
thour et Zurich.

8. Examens d'apprentis-cuisiniers. Il est
donné lecture de la partie du procès-verbal de
l'Union Helvétique relative à cet objet, d'où il
ressort que l'affaire n'a pas fait un pas de plus;
le Comité n'ayant pas reçu de nouveaux ren-
seignements sur l'état de la question, on peut
admettre qu'elle a été rayée de l'ordre du jour.

9. Diplômes d'employés. Le comité a sous
les yeux un projet de diplôme et deux devis.
Au cours de la discussion sur l'opportunité
d'introduire ces diplômes, diverses objections
sont présentées; en première ligne il est à
craindre qu'un diplôme seul, c'est-à-dire non
accompagné de cadeau sous forme de médaille,
de broche, de montre etc. ne serait pas apprécié
par les employés comme il convient; d'autre
part, l'introduction officielle et obligatoire de
ces cadeaux demande à être pesée mûrement,
bien que l'on soit généralement d'accord pour
considérer le diplôme accordé à de vieux ser-
viteurs comme le pendant justifié de la liste
noire; si le mal est puni, il convient aussi que
le bien soit récompensé. En présence des ob-
jections soulevées par cette question, il est dé-
cidé d'en renvoyer à une prochaine séance la
liquidation qui devra être soumise à l'assemblée
générale.

10. Exposition industrielle cantonale à Vevey.
M. Tschumi rappelle que lors de la dernière
assemblée générale, en séance du conseil d'ad-
ministration, la demande du groupe de l'industrie
hôtelière tendant à obtenir une subvention de
5000 fr. a été accordée en principe, et que le
comité avait été invité à présenter un rapport
et des propositions dans les limites de la com-
pétence du conseil d'administration. La demande
qui nous est soumise aujourd'hui prévoit une
subvention de 2000 fr., et le comité, après avoir
pris connaissance des renseignements fournis
par M. A. Hirschy, président du groupe, décide
de recommander au conseil d'administration
l'octroi de cette subvention, persuadé qu'elle
trouvera un emploi de nature à faire honneur
à la société; toutefois, il demeure entendu qu'on
s'en tiendra, une fois pour toutes, au chiffre
voté!

A cette occasion, il est décidé de faire re-
produire un double des travaux préparés par
le bureau central pour l'exposition de Bâle et
de le faire figurer à celle de Vevey, pourvu

toutefois que l'espace nécessaire soit accordé
gratuitement, ou que les frais soient couverts
par la subvention votée.

11. Service militaire et loi sur le contrôle des
poids et mesures. M. Amstler déclare que les
travaux préparatoires pour l'exposition l'ont
empêché jusqu'à présent de s'occuper des pé-
titions concernant le service militaire et le con-
trôle des poids et mesures; il compte prendre
en main la première le mois prochain, quant
à la loi fédérale sur le contrôle, il demande
le renvoi à une époque plus tranquille, trop de
précipitation dans le traitement de cette ques-
tion ne pouvant être que préjudiciable à sa solution,
et son importance lui paraissant justifier des
recherches étendues et la réunion préalable de
matériaux suffisants. Enfin, il est d'avis que le
succès d'une pétition semblable serait plus as-
suré si elle obtenait l'adhésion d'un plus grand
nombre d'intéressés, par exemple de la société
suisse des aubergistes. En considération de ces
explications, le renvoi de la pétition est décidé.

12. Demande de subvention. Le comité pour
l'érection d'un monument à Numa Droz demande
à la société une contribution financière; mais
le comité, sans méconnaître des grands mérites
du défunt comme homme d'état, estime néan-
moins que l'octroi de cette subvention n'est
pas en harmonie avec les tendances et le but
de la société, et décide en conséquence de ré-
pondre négativement à cette demande.

13. Imprimé. M. Amstler rapporte sur le
cas d'un bureau de placement de Zurich, qui
cherche évidemment, en prenant le titre de
„Bureau suisse des hôteliers“, à faire naître
la croyance erronée que la société ou son
bureau central entretient des relations quel-
conque avec cette agence. Cette confusion est
d'autant plus facile, que notre bureau central
est connu depuis des années sous la dénomi-
nation abrégée de „Bureau suisse des hôteliers“;
l'intention frauduleuse est d'autant plus mani-
feste que la désignation de „Bureau des hôte-
liers“ ne correspond en aucune façon au ca-
ractère d'un bureau de placement pour employés
d'hôtel. Il est décidé de contester au bureau
en question, au besoin par la voie des tribu-
naux, le droit de conserver cette raison sociale.
En outre, et pour parer à de nouveaux abus,
le bureau central se fera inscrire au registre
du commerce.

A propos des deux expositions de Bâle et
de Vevey, M. Amstler suggère d'en profiter pour
organiser une distribution partielle de notre
nouveau guide des hôtels. Naturellement, il ne
serait pas opportun de déposer simplement les
volumes à la portée de tout le monde, ce qui
équivaldrait à un gaspillage inutile, mais on
pourrait peut-être obtenir un résultat au moyen
d'automates dont l'excédent des recettes (à
raison de 50 cts. par exemplaire) sur les frais
de location ou d'installation des appareils pour-
rait être consacré à une œuvre de bienfaisance
baloise et vaudoise. Cette proposition est jugée
digne d'un examen plus sérieux et son promo-
teur est chargé provisoirement de faire des dé-
marches sur le résultat desquelles il rapportera
dans la prochaine séance.

La séance est levée à 2 heures.

Certifié conforme,

Le président: Le secrétaire:

J. Tschumi.

O. Amstler.

Ne vous y laissez pas prendre!

Nous croyons devoir attirer encore une fois
l'attention de nos lecteurs sur les agissements
des collecteurs d'annonces de la maison Poppe
et Neumann à Dresde, éditeurs de l'„Annuaire
des hôtels pour l'empire allemand“, qui par-
courent actuellement la Suisse. D'après les
renseignements qui nous parviennent de divers